### DÉPARTEMENT DES YVELINES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

#### LA COMMUNE NOUVELLE

#### DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**26 SEPTEMBRE 2019** 

Le nombre de Conseillers en exercice est de 70

**OBJET** 

Charte de promotion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 27 septembre 2019 par voie d'affichages

> transmis en sous-préfecture le 27 septembre 2019 et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2019

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

#### Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAOUERIT. Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACOUELOT. Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, BURGER\*, Madame AZRA, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE. Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER. Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI. DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI\*

\*Madame CERIGHELLI présente à partir de la délibération 19 H 14

\* Départ de Madame BURGER à la délibération 19 H 21

#### Avaient donné procuration:

Madame RICHARD à Madame HABERT-DUPUIS Monsieur ROUSSEAU à Monsieur SOLIGNAC Monsieur LETARD à Monsieur de l'HERMUZIERE Madame DORET à Monsieur OPHELE Madame VERNET à Madame LESUEUR Monsieur CHELET à Madame GUYARD Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD Monsieur MIRABELLI à Madame MACE Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC Monsieur ALLAIRE à Monsieur LEVEL Madame OLIVIN à Madame BOUTIN Madame NASRI à Madame TEA Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES Monsieur GOULET à Monsieur CADOT Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES Monsieur CAMASSES à Monsieur LEVEQUE

#### **Etaient absents:**

Monsieur MITAIS Madame LIBESKIND

Secrétaire de séance :

Monsieur PAQUERIT

Accusé de réception en préfecture 078-200086924-20190926-19-H-04-DE Date de télétransmission : 27/09/2019 Date de réception préfecture : 27/09/2019 N° DE DOSSIER: 19 H 04

**OBJET**: CHARTE DE PROMOTION DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**RAPPORTEUR**: Madame MACE

## Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

La Ville de Saint-Germain-en-laye a souhaité réaliser une Charte de promotion afin de fixer un cadre et une méthodologie de travail avec les maîtres d'ouvrages / opérateurs immobiliers en amont du dépôt de permis de construire, en phase instruction, chantier et jusqu'à la livraison des projets.

Ce document permettra de créer un cadre d'échange entre les différentes parties prenantes d'un projet de construction : opérateurs, architectes, commune, habitants et riverains.

C'est un outil de dialogue afin de guider les acteurs dans le montage, la conception et la réalisation d'un projet de construction. La charte rend compte des ambitions de la commune pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans une démarche vertueuse.

La charte a une valeur incitative et indicative et n'a pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur.

Elle a été réalisée en partenariat avec le CAUE des Yvelines lors de 3 ateliers composés d'élus de la majorité, d'élus de l'opposition et de techniciens de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Charte de promotion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

# **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET (procuration à Monsieur CADOT), Monsieur MORVAN (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur CADOT, Madame PERINETTI s'abstenant,

APPROUVE la Charte de promotion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PERICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Charte de promotion de la commune nouvelle Saint-Germain-en-Laye

Référentiel de performances urbaines, architecturales, environnementales et techniques destinées aux maitres d'ouvrages, aux opérateurs immobiliers et aux constructeurs.

# **Préambule**

# La commune nouvelle de Saint Germain-en-Laye : un cadre de vie à préserver

La commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye présente différents visages à travers ses quartiers. La géographie du site est remarquable, en balcon sur la Seine, ponctuée par le belvédère de la Terrasse de Saint-Germain. Les quartiers vallonnés se déployant à flanc de coteau, à travers des pentes douces ou plus marquées, la Commune nouvelle s'étage le long de rues en lacets. La commune déléguée de Fourqueux quant à elle se développe entre le vieux village, construit à mi- pente du coteau Est du territoire, près du golf, et le nouveau centre, quartier de la Grille.

Chaque nouvelle opération s'inscrira en préservant l'homogénéité et la cohérence d'ensemble du tissu urbain.

L'objectif de tout opérateur sera de ne pas porter atteinte au caractère et aux qualités des lieux avoisinants. Il s'agira de densifier avec subtilité, de porter une attention particulière aux hauteurs, d'autant plus sensibles sur ce territoire aux reliefs marqués. Il s'agira d'intervenir finement dans le quartier sauvegardé historique. Sans oublier la présence de la forêt qui fait de Saint-Germain-en-Laye une « Commune nouvelle nature ». Cette caractéristique est à préserver et à développer dans tout projet de logement, car elle est la garantie d'une qualité de vie exceptionnelle.

#### Pourquoi une charte de promotion

Cette charte a été réalisée avec l'aide du CAUE des Yvelines, par les élus de la majorité, les élus d'opposition et les techniciens de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye. Pour construire le contenu de cette charte, deux ateliers ont réuni aux mois de mai et juin 2019 une quinzaine de volontaires. Ils ont formulé leurs attentes et leurs propositions quant à la qualité architecturale et urbaine attendue des constructions nouvelles sur la commune.

#### 5 clés pour la qualité des constructions et des logements

- Mettre en place un partenariat actif entre la Commune nouvelle, les maitres d'ouvrages, les opérateurs immobiliers, les constructeurs, les riverains, les acquéreurs et les propriétaires,
- Rendre possible une ville mixte et accessible à tous,
- Habitat et développement durable : passer du cosmétique à une démarche environnementale
- Défendre la qualité de vie et la qualité d'usage des logements,
- Donner priorité au développement économique local.

#### Cadre d'application de la charte

Cette charte présente les principales caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, afin de les porter à la connaissance des opérateurs souhaitant y construire qu'ils soient promoteurs privés, bailleurs sociaux ou particuliers. Elle formule également des propositions et des recommandations concernant le processus de projet, les objectifs de mixité sociale, de développement durable, de confort et de qualité de logements et de développement économique local.

La Charte crée un cadre d'échange entre les différentes parties prenantes d'un projet de construction : promoteur, bailleur, architecte, Commune nouvelle, habitants et riverains. Elle a pour objectif d'harmoniser les relations entre la Commune nouvelle et les opérateurs avant l'obtention du permis de construire. Elle a été réalisée dans le but de travailler conjointement à la mise en valeur du cadre de vie remarquable de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

C'est un outil de dialogue, afin de guider les acteurs du cadre de vie dans le montage, la conception et la réalisation d'un projet de construction. La charte rend compte des ambitions de la Commune nouvelle, pour accompagner les opérateurs dans une démarche vertueuse. Elle n'a pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme. Cette charte a une valeur incitative et indicative. La mettre en œuvre témoigne d'un engagement de chaque acteur dans une démarche de qualité.

La Charte donne des recommandations pour la gestion des bâtiments et l'accompagnement de leurs habitants. Le signataire de la Charte devra, s'il n'est pas le gestionnaire de copropriété, s'assurer auprès de ses partenaires représentants gestionnaires de copropriété de la prise en compte des demandes de la Ville.

La présente Charte peut être amenée à être modifiée pour tenir compte de l'évolution réglementaire ou des évolutions techniques ou sociétales.

Un premier bilan de cette charte sera effectué dans 1 an.

Mettre en place un partenariat actif entre la Commune nouvelle, les maitres d'ouvrages, les opérateurs immobiliers, les constructeurs, les riverains, les acquéreurs et les propriétaires

#### Enjeux partagés

La Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye souhaite établir un processus vertueux entre les acteurs du projet de construction et la Ville. Avant le dépôt du Permis de construire, l'opérateur s'engage à rencontrer la commune à plusieurs moments clés du projet, et à fournir les documents nécessaires à la bonne compréhension et analyse de celui-ci.

Le contact sera établi entre le promoteur et la commune bien en amont du projet, dès la phase de prospection foncière et intention de programme. La mise en place de ce processus permettra également de simplifier les démarches du promoteur auprès de la commune.

Le dépôt de permis de construire sans réunion de travail préalable avec les services, ou tout dépôt de permis volontairement lacunaire dans le but de réserver le foncier auprès des propriétaires vendeurs ne seront pas acceptés par la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

#### **Engagements**

#### 1. Phase programmation

- Prendre connaissance en amont des PLU (Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux) ou du PSMV du SPR
- Conditionner toute demande de premier rendez-vous à la transmission de la fiche projet renseignée et à la signature de la charte.
- Prendre contact avec la commune le plus tôt possible pour présenter les intentions de projet.
- Renseigner la fiche de suivi du projet en vue des différentes phases d'itérations avant le dépôt définitif du permis de construire.
- Apporter une attention particulière au site d'insertion du projet (effets de rupture, choix des matériaux) pour respecter l'identité du quartier. L'architecture pastiche est proscrite.
- Suivre les étapes de suivi du projet (APS, APD...), conformément au schéma situé page 7.

#### 2. En phase conception

- Au-delà de 20 logements, il est demandé plusieurs projets, présentant des styles architecturaux offrant un réel choix en termes de volumes et de matériaux. Il est recommandé que les architectes sollicités puissent être rémunérés dès cette étape projet.
- Favoriser la conception du projet en BIM (Bâti Immobilier Modélisé)
- Prendre en compte les remarques suite aux différentes réunions prévues (schéma page 7)

#### 3. Pendant le chantier

- Signer la charte de prescriptions de chantier et des abords (ci-annexée), pour chaque projet d'immeuble collectif.
- À toutes les phases du projet, respecter le règlement communal de travaux d'occupation du domaine public.
- Proposer une gestion raisonnée des déchets de chantier.
- En coopération avec la commune, porter attention aux zones d'attentes des camions, définir à l'avance un calendrier des périodes de livraisons utiles à l'approvisionnement du chantier.
- Proposer des visites de chantier sous la responsabilité de l'opérateur pour les riverains, les futurs acquéreurs par exemple

#### 4. À la livraison

 Les représentants gestionnaires de la copropriété devront prévoir une réunion de formation pour les nouveaux copropriétaires, en particulier pour les primo-accédants, sur les enjeux et règles de gestions communes d'un immeuble.

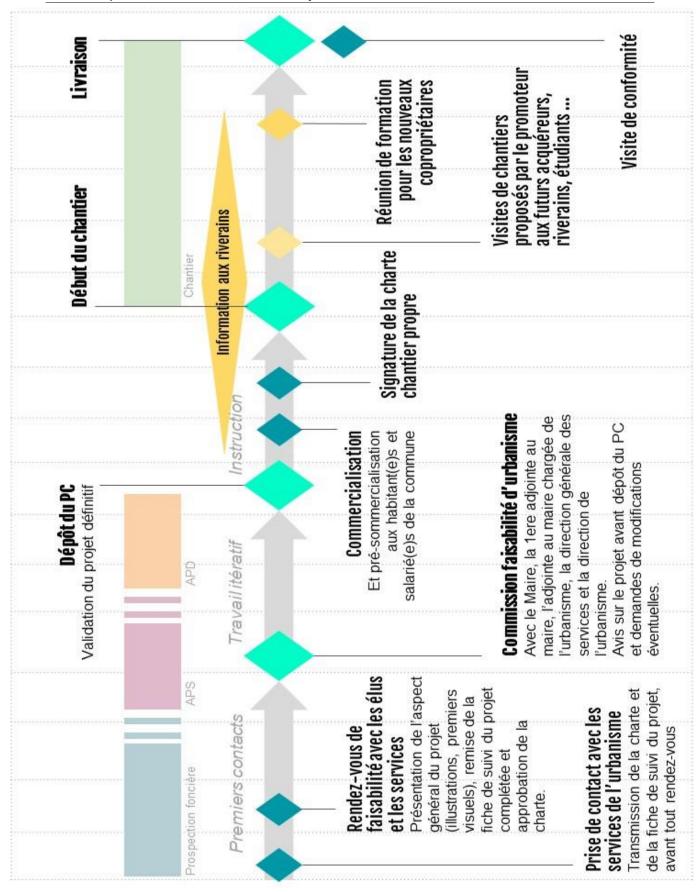
#### 5. Suivi et gestion du bâtiment, accompagnement de la copropriété et des acquéreurs

- Inviter, à la livraison des parties communes, les représentants gestionnaires de l'immeuble (conseil syndical, bailleur social...).
- Associer le Syndic et le bailleur social à la reprise des désordres, dans le cas d'une copropriété mixte.
- Favoriser l'organisation d'une visite avec l'acquéreur avant la remise des clés afin qu'il connaisse l'état d'avancement des travaux et des potentiels levés de réserves.
- Fournir à tous les usagers un Livret explicatif et d'information sur l'utilisation du bâtiment et des équipements. Celui-ci doit contenir: le fonctionnement et la maintenance des équipements, l'usage optimal de la ventilation et du chauffage visant à rendre le logement économe en énergie; l'usage des espaces collectifs et l'entretien des espaces extérieurs; les matériaux de finitions et leur qualité environnementale.

- Réaliser une enquête de satisfaction un an après l'entrée dans les lieux, à transmettre à la Commune nouvelle.
- Mettre en place un SAV avec contact clairement identifié.
- Communiquer au syndic les PV de réception des travaux (promoteurs / entreprises)
- Communiquer les plans de recollement de l'ouvrage des parties communes et privatives ainsi que les coordonnées de police dommage ouvrage.

#### 6. Informations aux riverains

- Présenter le projet au riverain, avant le dépôt du permis de construire ou à un autre moment déterminé en accord avec la Commune nouvelle, selon la sensibilité du projet.
   Cette présentation sera faite dans le cadre d'une réunion publique.
- Prendre contact avec les riverains les plus proches, pour information.



Étapes de suivi d'un projet

# Rendre possible une ville mixte et accessible à tous

#### Enjeux partagés

La Ville déplore que ses habitants doivent parfois s'éloigner pour trouver un nouveau lieu d'habitation correspondant à l'évolution de leur situation familiale. Elle souhaite donc que toutes les conditions soient réunies pour favoriser leur parcours résidentiel.

Dans un contexte de transition écologique et avec la volonté d'attirer de nouveaux talents, la Ville souhaite que les personnes travaillant sur le territoire de la Commune nouvelle puissent y résider. La Ville souhaite là aussi que toutes les conditions soient réunies pour répondre à cette préoccupation.

Les programmes immobiliers doivent être en priorité destinés à des propriétaires occupants et répondre à une diversité de besoins, liés à la diversité des modes de vie.

La Ville attire l'attention du signataire pour une bonne prise en compte de ces enjeux partagés dans la déclinaison de ses propositions de commercialisation.

#### **Engagements attendus**

- 1. Sur les prix de ventes
- La Ville demande pour sa bonne information qu'une grille des prix lui soit communiquée

#### 2. Sur la commercialisation

- Proposer une communication privilégiée sur le territoire de la Commune nouvelle
- Proposer une pré-commercialisation des logements aux habitant(e)s et salarié(e)s de la Commune nouvelle
- Informer la Commune nouvelle tout au long de la phase de commercialisation et fournir un bilan de la commercialisation du programme.

#### 3. Sur l'accession à la propriété

- Favoriser l'accession à la propriété pour les primo-accédant et les familles, en limitant la part de studio et de T1 dans les opérations en accession libre.
- Limiter dans la mesure du possible le nombre de logements destinés à l'investissement locatif dans les opérations en accession libre.

#### 4. Sur la mixité sociale

- Respecter les délibérations du Conseil Municipal en termes d'obligations de part de construction de logements sociaux.
- Dans le cas d'opérations mixtes, respecter le principe de traitement équivalent entre les différents types de logements (accession libre, encadrée et logement social), dans les formes urbaines et les matériaux mis en œuvre.
- Proposer des formations aux règles de la copropriété pour les primo-accédants et dans le cas de programme d'accession sociale, en amont de la livraison (cf. chap. 1).

#### 5. Sur les typologies de logements

- Favoriser une part de logements adaptés à des modes de vies diversifiés (colocation, logement intergénérationnel...)
- Les modes de vie évoluant et les parcours de vie étant de plus en plus diversifié, proposer des logements évolutifs (T5 pouvant se transformer en T3-T2 et une part de T4 transformable en T3-T1 ou T2-T2) en anticipant la division et la distribution indépendante d'une partie du logement.
- Une réflexion approfondie doit être portée par les concepteurs sur le positionnement des gaines au sein des appartements dès les premières esquisses du projet afin de garantir une évolutivité.

# Habitat et développement durable : passer du cosmétique à une démarche environnementale

#### Enjeux partagés

La Commune nouvelle de Saint Germain-en-Laye souhaite promouvoir les constructions durables et soucieuses de l'environnement. La conception passive doit être privilégiée, afin d'atteindre des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie, de maîtrise des charges et de limitation des émissions de gaz à effet de serre, dans toute la durée de vie du bâtiment (construction, période de fonctionnement et démolition). Les énergies renouvelables doivent être privilégiées. Les innovations techniques et sociales portant sur une meilleure gestion de l'eau, des énergies, limitant les pollutions (sonores, lumineuses, atmosphériques) et préservant la santé humaine seront soutenues.

Les actions réalisées en faveur du développement durable ne peuvent pas être envisagées selon une logique compensatoire, qui permettrait de faire perdurer des pratiques non vertueuses sous prétexte de réaliser quelques petits engagements. Le PLU de Saint-Germain-en-Laye comporte de nombreuses dispositions règlementaires portant sur le développement durable, qui sont rappelés dans cette charte. Les engagements proposés dans ce chapitre sont des pistes pour atteindre des objectifs ambitieux en matière de construction durable.

#### Engagements demandés

#### 1. Espaces verts

- Préserver les espaces verts existants et en particulier les arbres de haute tige.
- Respecter les dispositions du PLU sur les pourcentages de pleine terre, les coefficients de biotope, pour chaque secteur.
- Encourager les toitures jardins, avec un substrat de 15 cm d'épaisseur minimum.
- Favoriser les circulations de l'air à l'intérieur de l'îlot, en évitant les espaces entièrement clos et en envisageant les espaces extérieurs comme des îlots de fraicheurs, bénéficiant à toute la Commune nouvelle.
- Proposer des plans de gestion des espaces verts et espaces extérieurs, afin d'anticiper les problématiques de gestion à long terme.
- Proposer un accompagnement aux copropriétaires pour les premiers temps de l'usage et de l'entretien de ces espaces.
- Connaitre la faune et la flore locale, et proposer un dispositif d'accueil adapté à la population et aux espèces recensées sur le site.

#### 2. Gestion raisonnée de l'eau

- Respecter les coefficients d'imperméabilisation, le ratio espaces bâti / espaces libres, de pleine terre etc. figurant dans le règlement du PLU.
- Maximiser la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle et limiter le rejet de ces eaux dans le réseau unitaire de la Commune nouvelle.
- Récupérer les eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des parties communes (prévoir un volume de stockage, une pompe et un robinet indépendant).
- En cas de réalisation de zones humides, favoriser le traitement des eaux pluviales en noues et en mares avec la fourniture d'un cahier des charges explicatif technique et d'entretien.
- Mettre en place des compteurs d'eau individuels dits « intelligents » dans les logements afin de permettre aux résidents de maîtriser leur consommation et de prévenir les fuites.

#### 3. Constructions durables

- Réaliser un Bilan Carbone de l'opération.
- Réaliser en amont, une étude du cycle de vie pour l'ensemble des matériaux envisagés pour la construction; cette étude présentera les raisons des choix de mise en œuvre, les informations concernant leur pérennité et leur entretien. Cette étude sera remise à la copropriété.
- Privilégier l'usage de matériaux durables, qui ne nécessitent pas de remplacement fréquent. Les matériaux doivent également être réutilisables, ailleurs ou autrement, ou recyclables en fin de vie.
- En cas de démolitions sur la parcelle, des solutions de réemploi ou de recyclages doivent être proposés pour les matériaux évacués, gravas et divers déchets issus de la transformation / démolition. Certains matériaux peuvent être aisément réemployés s'ils sont démontés avec précaution, comme les ferronneries, les menuiseries intérieures et extérieures, les céramiques, carrelages, etc.
- Privilégier l'usage de matériaux naturels. Les matériaux doivent avant tout être choisis selon une logique constructive et de pérennité, c'est-à-dire utilisés de manière structurelle plutôt qu'en parement.
- Favoriser l'installation de protections solaires extérieures sur les fenêtres situées sur les façades exposées au Sud, Sud-Est et Sud-Ouest.
- Ne pas poser de menuiseries extérieures en PVC par principe de précaution vis-à-vis des risques encore mal évalués des perturbateurs endocriniens
- Ne pas installer de pissettes sur les murs de façades.
- Éviter les matériaux réfléchissants et transparents et les façades entièrement sombres.
- Être attentif aux détails de façade afin d'éviter les vieillissements prématurés lié par exemple à l'écoulement des eaux, à l'humidité ou aux remontées capillaires.
- Privilégier les enduits à la chaux teintée dans la masse.

Septembre 2019

#### 4. Pollutions atmosphériques et de l'air intérieur

- Pollution lumineuse : respecter l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.
- Respecter les exigences contenues dans le référentiel NF Habitat HQ en matière d'acoustique extérieure et intérieure et proposer éventuellement des solutions novatrices dans la gestion du bruit urbain relatif au projet de construction.
- Les revêtements (sols et murs), les peintures et les isolants doivent être de classe A pour les COV et les formaldéhydes
- La commune encouragera les bonnes pratiques pour l'utilisation de matériaux ne contenant pas de perturbateurs endocriniens tant sur les parties communes que privatives.
- Une information sur les matériaux, les revêtements et les mobiliers mis en œuvre sera transmise aux acquéreurs dans le Livret explicatif et d'information.

# Défendre la qualité de vie et la qualité d'usage des logements

#### Enjeux partagés

La Commune nouvelle de Saint Germain en Laye incite les opérateurs à entreprendre une démarche de programmation détaillée, basée sur une analyse des usages et des besoins du territoire, avant toute faisabilité à l'échelle d'une parcelle. Cette analyse permettra d'envisager la production de logements dans une démarche globale, en prenant en compte les usages, en construisant un programme adapté aux besoins des futurs habitants et adapté aux spécificités du territoire. Le principe programmatique du projet sera présenté à la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, qui vérifiera alors l'adéquation de ces principes avec ceux de la charte et avec les enjeux propres à la commune ou à un quartier.

Les logements doivent être bien conçus et proposer des qualités de confort et des espaces généreux, dans un souci de respect des acquéreurs. Les outils mis à disposition de ceux-ci doivent leur permettre de faire un choix dans les meilleures conditions possibles : les plans de commercialisation doivent permettre aux habitants de se projeter réellement dans les espaces, grâce à des images intérieures. Quelques plans meublés peuvent également être présentés à la Commune nouvelle, avant le permis de construire, pour illustrer leur adéquation avec les principes de la charte.

Les logements proposés doivent prendre en compte les problématiques actuelles d'évolution des modes de vie et de vieillissement de la population, en proposant des solutions innovantes d'adaptation du logement. Les démarches visant à intégrer dans le programme des offres spécifiques ou singulières de logements, comme des logements adaptés au handicap, au vieillissement, aux reconfigurations familiales ; ou encore des logements dont l'usage des pièces peut être « réversible », seront encouragées.

#### Engagements demandés

#### A. À l'échelle de l'opération et des espaces communs

#### 1. Surfaces minimum des logements

Respecter les surfaces minimum suivantes pour les logements (en m² habitables) :
 25 m² pour les F1 ; 40 m² pour les F2 ; 55 m² pour les F3 ; 75 m² pour les F4 ; 85 m² pour les F5.

#### 2. Organisation de l'immeuble

- Les immeubles doivent avoir une épaisseur suffisamment faible (aux alentours de 12m) pour permettre la réalisation d'appartements traversant.
- Respecter un maximum de 6 logements desservis par palier.

Septembre 2019

- Favoriser les copropriétés de moins de 30 logements, afin de préserver une échelle de proximité entre les copropriétaires et faciliter la gestion des communs de l'immeuble et la prise de décision collective.
- Encourager le recrutement de gardiens, la mise en place de syndics bénévoles (pour les petites copropriétés) et la formation de référents sur la sécurité et le lien social.

#### 3. Espaces de circulations et de cheminements

- Faciliter l'accessibilité et la lisibilité des lieux (du parking au logement) et assurer la qualité du cheminement, de l'espace public au privé.
- Positionner et dimensionner correctement les espaces communs, soigner leur traitement (lumière, ventilation, matériaux), en prévoyant autant que possible une circulation d'air et une lumière naturelle.
- A partir de R+3, un ascenseur est obligatoire.

#### 4. Parkings

- Prévoir des espaces dédiés aux véhicules de mobilité douce et aux poussettes.
- Prévoir un accès par l'extérieur pour la mise en partage ou la location des places de stationnement aux habitants du quartier.
- Proposer des places de parkings mutualisées.
- Dans les immeubles de logements sociaux, les places de parking doivent être financièrement accessibles aux locataires
- Les bailleurs sociaux s'engagent à louer toutes les places de parkings de leur immeuble aux locataires, aux habitants du quartier ou aux bureaux avoisinants. La conception des accès doit être prévue en ce sens.
- Prévoir une évolutivité de l'usage des places de parkings, en permettant, de par leur dimensionnement minimum, leur fermeture éventuelle en box.
- Équiper les places de stationnements de fourreaux pour la recharge des véhicules électriques et l'éventuelle motorisation des portes en cas de perte d'autonomie.

#### 5. Espaces de tri

- Proposer des espaces de tri des déchets de qualité, d'une surface suffisante et avec un accès facilité depuis l'extérieur pour anticiper une évolution des modes de collecte et des modalités de tri.
- Prévoir un espace dédié au compostage associé à une gestion commune, à défaut d'un espace dédié au compostage individuel dans les logements.
- Prévoir obligatoirement la présence d'un point d'eau dans les espaces de tri.

#### 6. Espaces extérieurs

- En cas de réalisation de zones humides, favoriser le traitement des eaux pluviales en noues et en mares avec la fourniture d'un cahier des charges explicatif technique et d'entretien
- Anticiper la mise en place d'espaces de production / jardin potagers, en prévoyant des espaces de pleine terre bénéficiant d'un apport de lumière naturelle suffisant.

#### B. Espaces du logement

#### 1. Organisation du logement

- Séparer les WC de la salle de bain à partir du T3.
- Concevoir 100 % des logements traversant ou à double orientation à partir du T4.
- Ne proposer aucun logement T3, T2 ou T1 mono-orienté au nord.
- Favoriser des salles de bains avec un éclairage naturel.

#### 2. Pièce principale & cuisine

- Ne proposer aucune cuisine en fond de séjour, sans lumière ou ventilation naturelle à partir du T3.
- Dans le cas de cuisine/séjour, prévoir une arrière cuisine ou cellier pour le rangement des denrées alimentaires et/ou le tri.
- Prévoir une pièce principale de belle dimension.
- Permettre un cloisonnement de la cuisine en cas de cuisine ouverte, à partir du T4.

#### 3. Rangements

- Intégrer pour tous les logements une surface de rangement à l'intérieur de l'appartement, a minima : 1 placard pour les T1 ; 2 placards pour les T2 ; 3 placards pour les T3 ; 4 placards pour les T4 ; etc.
- Intégrer à tous les logements un espace de rangement annexe à l'appartement : cave ; rangement sur le palier ; ou encore rangement de balcon.

#### 4. Espaces extérieurs

- 70% des logements disposeront d'un espace extérieur d'une surface minimum de 4m².
- Proposer à partir du T4 des rangements de terrasses, ou armoires extérieures pour les terrasses et balcons de plus de 4m².
- L'accès aux espaces extérieurs pour les personnes en situation de handicap doit se faire avec des seuils, de l'intérieur vers l'extérieur, de 2 cm maximum.
- Favoriser les balcons et terrasses une profondeur minimum de 2m.
- Prévoir un linéaire de garde-corps suffisamment ajourés tout en filtrant les vues ; ou pleins.

## 5. Équipements

- Tous les logements doivent être équipés pour recevoir la fibre optique.
- Proposer des offres sur l'autonomisation, la domotique et la motorisation des portes d'entrées, pour anticiper une éventuelle perte d'autonomie des occupants.

# Donner priorité au développement économique local

#### Enjeux partagés

La Commune nouvelle de Saint Germain en Laye souhaite associer la dynamique actuelle de développement urbain de son territoire à un développement économique local en mettant en place des clauses d'insertion, en développant et en soutenant les partenariats entre les acteurs de l'acte de construire et les acteurs locaux (commerces, écoles et organismes de formations). À toutes les phases du projet, l'emploi local pourra-être promu afin de participer à l'insertion par le travail et mettre en avant les compétences présentes localement sur le territoire.

La Commune nouvelle souhaite également encourager le développement de l'activité commerciale dans certains quartiers ; en particulier en faveur des activités de l'Economie Sociale et Solidaire. Les locaux commerciaux doivent être conçu de manière à rendre possible leur transformation, afin qu'ils puissent s'adapter à tous les types d'activités commerciales, artisanales, mais aussi afin d'anticiper une éventuelle reconversion en logements.

#### **Engagements attendus**

#### 1. Dans l'acte de construire

- Mettre en place des clauses d'insertion dans les marchés de travaux, sur les différents lots. Pour les personnes en insertion, les entreprises doivent prévoir un encadrement technique, un dispositif de formation et un niveau de qualification professionnelle susceptible d'être atteint par les personnes en insertion et/ou une perspective de pérennisation de leur emploi au sein de l'entreprise.
- Consulter Pôle Emploi et les Centres de Formations pour Adultes (CFA) locaux pour favoriser l'embauche de compétences locales, à toutes les phases du projet.
- Accompagner les entreprises sur le chantier pour que celles-ci puissent participer à la promotion des métiers du bâtiment auprès des habitants du territoire; grâce à la mise en place d'actions concrètes (accueil de jeunes en stages, participations à des forums, visites d'entreprises, visites de chantiers).
- Pour la commercialisation, la Ville attire l'attention sur le grand nombre d'établissements scolaires et d'associations d'insertion qui peuvent être sollicités
- Promouvoir la culture à travers par exemple l'intégration d'une œuvre artistique dans l'opération (cf. dispositif 1 immeuble / 1 œuvre du ministère de la culture).

#### 2. Dans la programmation et la conception des commerces

 Prendre en compte les spécificités locales dans les choix de programmation de commerces et activités.

- Privilégier les locaux de tailles standard, adaptés à l'environnement urbain, sans enclave et sans recoin. Le programme doit participer à la mise en valeur du secteur et à la cohérence globale du tissu économique préexistant.
- Concevoir les locaux commerciaux de façon à ce qu'ils puissent être transformés, en prévoyant une hauteur sous plafond suffisante, en limitant les cloisonnements nonamovibles; en anticipant la position des gaines, des ventilations et en intégrant des espaces nécessaires à l'exploitation commerciale: surface de vente, stockage/réserve, locaux pour les déchets.
- Anticiper la transformation d'un local commercial non alimentaire en local commercial de restauration, en prévoyant les évacuations adéquates des systèmes de ventilation en toiture et non en façade.

——————————————————————————————————————	pris par la sociétéen-Laye, pour un urbanisme et des logements de iche d'identité du projet, à compléter par
_e	
Pour la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye	Pour la Société
	Pour la Société
Saint-Germain-en-Laye	
Saint-Germain-en-Laye  Le Maire Ou son représentant par	

Septembre 2019

#### **Annexe**

# Fiche d'identité du projet

Surface de pleine terre sur le terrain

initial

À fournir lors du premier rendez-vous avec la commune et à compléter progressivement jusqu'au dépôt du PC.

# jusqu'au dépôt du PC. INFORMATIONS GÉNERALES Adresse du projet Maitre d'ouvrages / opérateur immobilier / constructeur Zone du PLU ou PSMV du SPR Le projet se situe dans un périmètre de protection particulière (périmètre Oui (lequel) / Non MH, sites inscrit ou classé, etc.) CALENDRIER PRÉVISIONNEL Date prévisionnelle de dépôt du PC Date prévisionnelle de lancement de la commercialisation Date prévisionnelle de démarrage du chantier Date prévisionnelle de livraison **TERRAIN** Prix d'acquisition du terrain État des négociations foncières Date de signature du compromis Contenance cadastrale Nature et vocation initiale du terrain (friche, habitation, activité, ...)

#### **PROGRAMME**

Nombre total de logements	
Surface de plancher	
Nombre de logements par typologies :	<ul> <li>T1:</li> <li>T2:</li> <li>T3:</li> <li>T4:</li> <li>T5:</li> </ul>
Nombre de logements sociaux et % du programme	<ul> <li>Locatif social pérenne :</li> <li>Programme spécifique (logement social spécifique, ULS,) :</li> <li>Accession sociale :</li> </ul>
Nombre de logements destinés à de l'investissement locatif et % du programme	
Nombre de places de stationnement : Nombre de niveaux de stationnement :	

#### IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA CONSTRUCTION

Matériaux de constructions	
envisagés et explication sur les	
procédés constructifs choisis	
Mode de collectes des déchets	
envisagés	
Rejet des EP à la parcelle en L/s.ha	
Coefficient d'imperméabilisation	
(définition dans le règlement du PLU)	
Coefficient de biotope terre du projet	
(définition dans le règlement du PLU)	
Surfaces de pleine terre du projet	
(définition dans le règlement du PLU)	
Innovations mises en œuvre visant à	
limiter l'impact environnemental de la	
construction	

# CAHIER DES PRESCRIPTIONS DE CHANTIER

Le présent cahier des prescriptions de chantier de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye a pour objet de fixer les obligations de opérateurs et de ses entrepreneurs, en ce qui concerne l'installation de chantier, les nuisances et la sécurité liées à l'exécution de travaux.

Les marchés passés entre l'opérateur et tous ses entrepreneurs, feront obligatoirement référence au présent document. L'absence éventuelle de référence au présent cahier des prescriptions ne dégagera pas la responsabilité de son application.

Pour les travaux à la charge de l'opérateur (et de ses entrepreneurs ou cessionnaires) dans l'emprise des voies publiques, les intervenants devront impérativement respecter le règlement communal des travaux publics.

#### I – <u>CLAUSES GENERALES</u>

#### I.1 Obligations de l'opérateur et de ses entrepreneurs

L'opérateur est responsable devant la Ville de Saint-Germain-en-Laye en son nom et celui de ses maîtres d'œuvre, entrepreneurs ou mandataires, de l'application des prescriptions du présent document.

Il est responsable de la tenue de ses chantiers, du respect des règles de sécurité et d'hygiène, conformément à la législation en vigueur.

L'opérateur s'engage notamment à respecter l'organisation et les aménagements des platesformes suivantes :

- Revêtement en dur dont les pentes donnent un écoulement ou drainage
- Un ou plusieurs blocs sanitaires
- Organisation ou matérialisation des zones de cantonnements, aires de stationnement, voies de circulation

L'opérateur s'engage à faciliter l'accès de son chantier au personnel de la Ville de Saint-Germain-en-Laye chargé du contrôle de l'application du présent Cahier des prescriptions

#### I.2 Documents à remettre par l'Opérateur à la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Un mois au plus tard avant la date de démarrage des travaux, l'opérateur devra adresser à la Direction de l'espace public de la Ville de Saint-Germain-en-Laye les documents suivants :

#### I.2.1 Plan d'organisation de chantier

Ce plan d'organisation de chantier devra faire apparaître très clairement :

- L'alimentation des fluides, et plus particulièrement les installations temporaires d'alimentation électrique du chantier (massifs et de câbles) dont l'implantation devra être compatible avec les autres usages du domaine public.
- L'énergie,
- L'évacuation.
- ➤ L'emplacement des grues,
- L'emplacement, la surface au sol des bureaux de chantier,
- Leur accès et l'emplacement des parkings (suffisamment dimensionnés) réservés à ces bureaux,
- L'emplacement, la surface au sol des baraques de chantier réservées au vestiaire, à la cantine des ouvriers ou destinés au stockage des matériaux ou matériels pour l'ensemble des corps d'état, même secondaires, ainsi qu'au stationnement des véhicules d'entreprises ou de leur personnel.

Il est spécifié qu'aucun stationnement de véhicules d'entreprises ou de personnel n'est autorisé sur le domaine public ou de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en dehors de base de vie et de parking dédié éventuellement organisé par la Ville de Saint-Germain-en-Laye et qu'aucun dépôt de matériaux ou matériel ne sera toléré en dehors des limites du terrain cédé, sauf accord écrit contraire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

- L'emplacement des bétonnières, centrales à béton, silos à ciment ou autres installations fixes devront apparaître clairement sur le document; les fosses de décantation de laitance et les dispositions d'évacuation des eaux résiduelles; la justification des mesures techniques adoptées pour maintenir une qualité de rejet conforme aux normes en vigueur,
- L'emplacement des aires de stockage des chaux vive, les aires de stationnement seront précisées, ainsi que les mesures envisagées pour protéger les zones voisines et extérieures au chantier des dépôts de chaux lors de l'épandage ou du traitement,
- Les emplacements réservés aux dépôts de terre végétale nécessaires à la réalisation des espaces verts et aux dépôts de déblais naturels avant réemploi avec indication de leur volume,
- L'accès au chantier des véhicules lourds avec l'emplacement du dispositif de décrottage des pneus avant sortie sur le domaine public, le système retenu pour ce nettoyage, la fosse de décantation des boues et ses dimensions avant rejet dans le réseau public,
- Dans le cas où une mise en service partielle serait prévue dans le planning de l'opération, il conviendra de porter sur le plan d'organisation les accès piétonniers et véhicules privés qui seront indépendants de ceux du chantier et le tracé des clôtures séparant les tranches d'opération (et de livraison s'il y a lieu),
- Les conduites enterrées,
- L'emplacement, le cas échéant, du logement témoin et de son accès,
- ➤ L'emplacement et les types de clôtures qui seront mis en place en limites séparatives, les clôtures sur le domaine public d'un modèle défini par le présent Cahier des prescriptions,
- Les emplacements retenus pour les panneaux de chantier.

#### I.2.2 Planning de travaux détaillé

Le planning général de réalisation des ouvrages fera ressortir les tranches de réalisation, il indiquera :

- Les dates d'intervention sur le domaine public,
- Les dates de raccordement sur les divers réseaux.

- ➤ Les dates des demandes d'autorisation de travaux sous domaine public pour les branchements,
- Les dates des demandes d'autorisation de raccordement,
- Les dates d'enlèvement des dépôts de terre ou matériaux de chantier,
- Les dates des demandes d'autorisation de déversement, etc....

#### I.2.3 Organisation du chantier

La Ville de Saint-Germain-en-Laye précisera à l'opérateur les contraintes concernant ses chantiers :

- ✓ pour la circulation routière, un plan de circulation des poids lourds dans le quartier,
- ✓ pour les accès, l'alimentation en eau, l'électricité, l'évacuation des eaux pluviales,
- ✓ pour les implantations des installations (bureaux, stockage, engins de lavage),

L'opérateur exigera de ses maîtres d'œuvre qu'ils établissent une déclaration d'ouverture de chantier avant tout démarrage des travaux.

# II – <u>DISPOSITIONS RELATIVES A LA LIMITATION DES NUISANCES DE</u> <u>CHANTIER, A LA SECURITE GENERALE SUR LE DOMAINE PUBLIC, A L'ORGANISATION DU CHANTIER</u>

#### II.0 Horaires de chantier

Les travaux ne sont autorisés que dans les tranches horaires légales, sauf autorisation particulière, à demander à titre exceptionnel à la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

#### II.1 Bruits de chantier

L'importance de l'ensemble des bruits de chaque chantier ne devra en aucun cas dépasser les prescriptions de la réglementation en vigueur au moment des travaux et tout particulièrement l'arrêté municipal du 6 décembre 2013 relatif à la lutte contre le bruit.

#### II.2 Salissures des voies du domaine public

Les salissures des voies du domaine public par les engins et camions de chaque opération, doivent être éliminées par des dispositions appropriées prises sur le chantier lui-même.

Ces dispositions sont les suivantes :

#### II.2.1 Nettoyage des roues de camions

A chaque sortie de chantier, sur la voie publique, l'opérateur devra mettre en place un dispositif pour le décrottage des roues de camions ou engins. Il sera responsable du nettoyage du domaine public sur une distance de 100 mètres de part et d'autre de chaque sortie de chantier.

#### II.2.2 Chute de matériaux de benne d'engin

A l'occasion de toute sortie sur le domaine public d'un véhicule en charge, l'Opérateur devra s'assurer qu'aucun élément du chargement ne peut tomber du véhicule sur les chaussées ou trottoirs.

#### II.2.3 <u>Itinéraires obligatoires</u>

Des itinéraires pour poids lourds seront imposés pour l'ensemble des dessertes de chantier dans le périmètre de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Ils seront portés à la connaissance de l'opérateur par la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Au cours de la réalisation du programme, la Ville de Saint-Germain-en-Laye pourra être amené à modifier les itinéraires réservés. Il avisera l'opérateur de ces modifications.

L'opérateur assurera et financera directement ou indirectement le fléchage de ces itinéraires.

#### II.3 Evacuation des eaux pluviales et des eaux usées

#### II.3.1 Eaux usées

L'opérateur prévoira dans l'enceinte du chantier un dispositif de traitement des eaux usées adapté aux utilisations prévues.

Le dispositif proposé devra recevoir l'accord de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Le rejet direct des effluents est interdit.

#### II.3.2 Eaux pluviales

L'opérateur devra tout au long de ses travaux assurer le maintien de l'écoulement pluvial amont. Les dispositions prises feront l'objet d'un accord préalable avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Les eaux de ruissellement du chantier seront canalisées à l'intérieur de celui-ci et dirigées vers le réseau public après passage dans les décanteurs. Ces dispositifs seront soumis à l'accord de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le nettoyage des bassins sera prévu en tant que de besoin.

#### II.4 Protection contre les dépôts de chaux

L'opérateur prendra toutes dispositions pour éviter les dépôts de chaux vive sur le domaine public. L'usage de la chaux vive sera interdit lors de vent.

Si malgré ces précautions, des dépôts étaient constatés hors l'emprise du terrain cédé, l'opérateur sera tenu d'en assurer immédiatement le nettoyage et prendra à sa charge les indemnités qui résulteraient des dommages subis.

#### **II.6 Environnement**

#### II.6.1 Protection des chantiers fixes

Le chantier sera clôturé par des dispositifs modulaires fixes et continus.

La hauteur de ces dispositifs modulaires sera de 2 mètres minimum.

Des dispositifs de publicité pourront être installés sur les clôtures dans le respect du règlement de publicité de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Tous tags et graffitis sont rigoureusement interdits sur les clôtures du chantier.

L'opérateur devra veiller au respect de cette interdiction et tenir constamment les clôtures en état de propreté et de bon entretien.

#### II.6.2 Panneaux de chantier

Seul est admis le panneau de l'opérateur portant les renseignements propres à l'opération : maître d'ouvrage, opération, maître d'œuvre, n° permis de construire, entreprises.

#### II.8 Sécurité générale

Pendant l'exécution des travaux, l'opérateur fera prendre toutes mesures nécessaires pour que toutes les activités afférentes à son chantier ne portent pas atteinte à la sécurité des usagers des voies publiques :

- ✓ automobilistes
- ✓ cyclomotoristes et cyclistes
- ✓ niétons

Les sorties de chantier seront signalées par des panneaux réglementaires et nettement dégagées afin de permettre le maximum de visibilité des véhicules sortant de l'opération. Si nécessaire,

des feux clignotants orangés maintenus en bon état d'entretien et de propreté seront disposés de part et d'autre des sorties de chantier.

Lors des travaux de raccordement des réseaux au domaine public, les passages piétonniers et cyclistes seront maintenus par la mise en place de ponts, passerelles ou autres dispositifs convenablement signalés.

Ainsi qu'il a été dit la Ville de Saint-Germain-en-Laye pourra définir des itinéraires spécifiquement réservés à la circulation des poids lourds et à la desserte des chantiers.

Les modifications rendues obligatoires par l'évolution des travaux seront communiquées à l'opérateur qui sera responsable de leur respect avec ses entrepreneurs.

#### II.9 Occupation du domaine public

L'opérateur pourra prendre contact avec la Ville afin d'occuper temporairement le domaine public ou afin d'effectuer des travaux sur ou sous le domaine.

#### II.10 Dépôt de terre ou de matériaux

L'opérateur est responsable de l'évacuation de tout dépôt de terre ou de matériaux se trouvant sur son terrain, ou à proximité, qu'elle qu'en soit la provenance. Il lui appartient en conséquence d'éviter des dépôts clandestins.

#### II.11 Repli des installations de chantier

L'opérateur repliera la totalité des installations de chantier correspondant à son opération ou à la tranche d'opération livrable avant la fin de la levée des réserves.

#### II.13 Gestion des déchets de chantier

Les entreprises intervenant pour le compte de l'opérateur devront respecter les instructions du Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP.

#### III - MODALITES D'APPLICATION

#### III.1 Modalités financières

L'opérateur a, à sa charge directe, tous les frais résultant de l'application du présent cahier des prescriptions de chantier.

#### III.2 Responsabilités

L'application des dispositions du présent cahier des prescriptions de chantier et de celles qui pourraient s'avérer ultérieurement nécessaires ne pourra entraîner en aucun cas un transfert de responsabilités entre l'opérateur et la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

L'Opérateur est responsable civilement de tous incidents ou accidents corporels ou matériels survenant tant sur le domaine public que sur ses chantiers et qui seraient le fait, la suite ou la conséquence de l'exécution de ses travaux.

#### III.3 Pénalités

En cas de non-respect des obligations prévues au présent cahier des prescriptions de chantier et de risque pour la sécurité publique, la Ville de Saint-Germain-en-Laye, au titre des pouvoirs de police générale du Maire, se verra contrainte de prendre un arrêté interruptif de chantier.

#### IV – <u>CONDITIONS DE TRAVAIL SUR LE CHANTIER</u>

Les entreprises appelées à intervenir pour le compte de l'opérateur devront respecter la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les coordinateurs de sécurité.

#### DÉPARTEMENT DES YVELINES

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

#### SÉANCE DU

### 14 FÉVRIER 2013

Le nombre de Conseillers en exercice est de 39

**OBJET** 

Renforcement des obligations en matière de participation à l'effort de construction de logements sociaux

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 20 février 2013 par voie d'affichages notifié-le transmis en sous-préfecture le 21 février 2013 et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 février 2013

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général Adjoint des Services

Aline RIDET

#### EXTRAIT DU REGISTRE

#### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille treize, le 14 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 février deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

#### Etaient présents:

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN. Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI. Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT. Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Mademoiselle DEMARIA-Monsieur QUÉMARD, PESCE. Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD. Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊOUE. **FRUCHARD** 

#### Avaient donné procuration:

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur HAÏAT Madame FAVREAU à Monsieur LAMY Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

#### Secrétaire de séance :

Monsieur PERRAULT

N° DE DOSSIER: 13 A 10

**OBJET**: RENFORCEMENT DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PARTICIPATION À

L'EFFORT DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

**RAPPORTEUR**: Monsieur LEBRAY

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a délibéré le 18 octobre 2005 en vue d'inviter les opérateurs privés à concourir à l'effort de construction de logements locatifs sociaux. Cette délibération visait à atteindre l'objectif de 20 % de logements locatifs sociaux imposé par la loi SRU. En effet, le décompte de logements locatifs sociaux s'effectue sur la base du nombre de résidences principales identifiées sur le territoire communal. De fait, chaque nouvelle création de résidence principale aggrave le déficit. C'est dans ce but que la Ville a prescrit l'obligation de réaliser dans toute opération de 5 logements et plus, la création de 20 % de logements locatifs sociaux.

La loi 2013-61 du 18 janvier 2013 portant sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social vient de porter à 25 % l'obligation précitée.

Afin de permettre à la Ville de parvenir au nouvel objectif prescrit par la loi et de ne pas aggraver le déficit actuel, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités de participation des opérateurs à l'effort de réalisation de logements locatifs sociaux en imposant, pour toute opération relative à la création, la réhabilitation ou le changement d'affectation de 4 logements et plus, la création de 25 % de logements locatifs sociaux pérennes tel que définis à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce dispositif.

# **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la mise en place de ce dispositif.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire, Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint,

Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines